

**CONSEIL MUNICIPAL DE MERVENT**  
**REUNION DU JEUDI 20 JUIN 2024 à 20h30**  
**PROCES-VERBAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MERVENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances en la mairie de MERVENT, sous la présidence de Monsieur BOBINEAU Joël, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 14 juin 2024.

**Présents** : BOBINEAU Joël, PASCAULT-BRICAUD Evelyne, SABOURAUD Damien (arrivé à 20h45), SPENNATO Fabienne, BONNEAU Stéphane (arrivé à 20h45), AUGUIN Denise, COLAS René, NAULET Jean-Pierre, QUELEN Joël, VASSEAUD Céline, ALLETRU Sonia, LARGETEAU René-Pierre, ROMANO Guillaume.

**Absente** : ROYER Stéphanie.

**Secrétaire de séance** : NAULET Jean-Pierre.

**Rappel de l'ordre du jour de la séance** :

- 1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 mai 2024
- 2 - Suivi des travaux en cours
- 3 - Vente des parcelles cadastrées B 1730, 1731, 1732, 1733 et 1734
- 4 - Compte-rendu des différentes réunions
- 5 - SyDEV : sécurisation poste P0071 la Citardière
- 6 - Aide financière au titre de « l'embellissement : travaux de façade/toiture »
- 7 - Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR)
- 8 - Protection sociale complémentaire
- 9 - Elections législatives du 30 juin et du 7 juillet 2024 : permanences du bureau de vote
- 10 - Délibérations et questions diverses

**1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2024**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➡ **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 17 mai 2024.

**2 - SUIVI DES TRAVAUX EN COURS**

Monsieur le Maire fait le point sur l'avancement des travaux en cours :

✓ **Lotissement « Village du Moulin »**

Le SyDEV a accepté le devis établi par l'entreprise PELLETIER pour la reprise du trottoir (des bordures et de l'enrobé) d'entrée du lotissement.

Les candélabres ont été installés.

Une convention a été signée avec les Consorts BRIFFAUD, propriétaires du lot n° 15. Les travaux de construction de la maison ont été réalisés en implantant la maison au-dessous du niveau de la voirie. Dans la convention, il est mentionné que la commune s'engage à ne pas remettre en cause l'implantation altimétrique de la maison et que les propriétaires s'engagent à ne pas mettre en cause la commune en cas de dégâts occasionnés par les ruissellements de voirie sur leur propriété.